

L'Asie s'asiatise

Le phénomène n'est pas nouveau, mais il s'accélère : chacun à sa manière et à son rythme, les pays asiatiques se développent et prennent de la densité. Alors que les échanges entre l'Asie et les Etats-Unis baissent ou stagnent, les échanges intra-asiatiques se développent à grande allure.

L'évolution des échanges extérieurs du Japon illustre bien la tendance : depuis 1991, il exporte davantage vers l'Asie que vers les Etats-Unis. Depuis cette année, il investit plus en Asie qu'aux Etats-Unis ou en Europe. Et 60 % de l'aide japonaise (la plus importante au monde) sont destinées à des pays asiatiques.

C'est bien naturel : les pays asiatiques (Japon

exclu) progressent à un rythme trois fois supérieur à celui des pays industrialisés. De sorte qu'ils ne sont plus seulement des arrièrepays du Japon, avantageux à cause du faible coût de la main d'oeuvre, et où l'on délocalise les activités polluantes, mais de plus en plus des marchés, à cause de leur pouvoir d'achat croissant, et de plus en plus des partenaires.

Une Asie nouvelle est en train de naître, de jour en jour plus forte, plus homogène, et plus consciente de sa force.

L'intérêt du Cambodge est de s'intégrer le plus vite possible à cette Asie en formation. Mais sans se laisser noyer ni exploiter par de plus forts : c'est à quoi l'Europe, l'Occident en général, peut l'aider. A.G.

EQUILIBRE PRECAIRE

Le principal sujet de satisfaction du ministre des Finances, c'est le net déclin de l'inflation. De fait, les chiffres sont là : l'inflation, qui avait été de 6 % au premier semestre 1993, a très fortement décliné au second. Il n'y a pas au Cambodge de "dérapiage" comme on en voit dans certains pays de l'Est sortant eux aussi du système socialiste. 4,3 % pour les trois premiers mois de 1994 c'est encore trop, mais c'est encourageant. Si tout va bien, les 9 % d'inflation prévus pour 1994 devraient être tenus, l'objectif restant les 5 % d'inflation annuelle que les pays de la région connaissent en général.

L'inflation maîtrisée

Ces chiffres ont une signification bien concrète : les prix à la consommation ayant baissé de 20 % de juin 1993 à fin mai 1994, le ministre peut écrire, dans le "Bilan économique et financier juin 1993-juin 1994" qu'il vient de signer : "le pouvoir d'achat de la population a pu être au moins préservé depuis l'installation du nouveau gouvernement issu des élections".

Ce n'est donc pas seulement un satisfecit adressé à lui-même et à son équipe que ce "bilan". C'est un peu d'air frais dans une ambiance que la politique rend particulièrement lourde,

c'est un peu de crédibilité retrouvée pour le gouvernement et c'est le signe que le niveau de vie des Cambodgiens a cessé de se dégrader.

De quelques catégories d'entre eux du moins : les salaires des personnels de l'Etat "ont été augmentés uniformément de 20 % depuis octobre 1993", et les primes pédagogiques du corps enseignant ont été majorées de 20 000 riels par personne et par mois depuis mars 1994, ce qui correspond à une augmentation d'environ 50 % de la rémunération totale des instituteurs et professeurs". Rappelons, pour se garder de tout enthousiasme déplacé, que l'on reste loin encore de salaires décents, et que les 7 dollars mensuels touchés (pas toujours) par les soldats peuvent expliquer en partie de récents désastres militaires.

Finances toujours et satisfactions encore : le déficit du budget se trouve entièrement couvert par les rentrées fiscales, notamment douanières, et par les concours extérieurs des bailleurs de fonds, de sorte que le "recours au financement monétaire" (c'est à dire à la planche à billets) qui était de 32 milliards de riels au premier semestre 1993 est tombé à 7,0 au second et devrait être nul en 1994.

Cette heureuse évolution a conforté le riel, qui s'est réapprécié par rapport au dollar : voilà 10 mois que la parité reste

(Suite page 2)

LOI RELATIVE AUX CHAMBRES DE COMMERCE

Voici le projet de Loi sur les Chambres de Commerce qui va être examiné par l'Assemblée, en principe à la mi-juin, avec le projet de loi sur les Investissements.

C'est l'Union Européenne qui va financer l'établissement de la Chambre de Commerce du Cambodge, et c'est

la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles qui va l'organiser pratiquement (voir *Cambodge Nouveau* n° 4). Trois experts envoyés par cette Chambre vont arriver prochainement à Phnom-Penh.

La localisation de la Chambre de Commerce n'est pas encore décidée. Certains pro-

(Suite page 4)

à l'intérieur ...

Projet de Loi sur les Chambres de Commerce
Arrêter le pillage du patrimoine
Projet de Loi d'investissement

pages 1, 4, 5
pages 6, 7
pages 3, 8

A PROPOS ...

(Suite de la page 1)

contrôles ...

Une mesure annoncée le 10 juin par le ministère des Finances que les importateurs et les transitaires apprécient peu : à partir du 1er juillet, les produits à destination du Cambodge figurant sur une liste (produits pétroliers, pharmaceutiques, ... et quantité d'autres) devront être inspectés à l'embarquement, lorsque leur valeur dépasse 1000 dollars, pour un contrôle de la qualité et de l'exactitude des factures.

... objections ...

Ce n'est pas contre le principe d'un tel contrôle qu'ils s'insurgent. Ils l'approuvent, bien au contraire. Mais :

1) le choix, sans appel d'offres, de la société *Inchcape Testing Services* pour réaliser les inspections leur paraît très contestable, parce qu'*Inchcape*, société britannique basée à Hong-Kong, réalise aussi de l'import-export et du transport. Elle pourrait ainsi avoir toutes les informations que les importateurs et transitaires gardent évidemment secrètes : nom des acheteurs, montant des contrats, prix du fret...

Les Sociétés françaises SGS (n°1 dans le monde) et Veritas qui, elles, ne font que du contrôle, n'ont pas été consultées.

2) le coût des contrôles est fixé par *Inchcape* à 1% de la valeur FOB des marchandises, et à un minimum de 200 \$: c'est très élevé, plus cher qu'une assurance; cela risque de décourager les petits investisseurs et certaines ONG, même certains acheteurs importants, fait remarquer un transitaire qui traite pour 4 millions de dollars par mois de produits pharmaceutiques.

3) et pourquoi s'en prendre aux produits pharmaceutiques ? Les mauvais continueront à entrer en contrebande. Justement, le ministère de la Santé est en train de créer un laboratoire central de contrôle des produits pharmaceutiques très bien équipé (avec l'aide de la France) pour assainir le marché réel.

4) le ministère a prévenu trois semaines avant la mise en application de la décision : le délai est trop court.

... pétition ...

Une pétition commence à circuler parmi les importateurs et les

(Continued on page 4)

stable à 2600 riels pour un dollar.

Là aussi il y a une signification concrète : financièrement, le Cambodge, pour l'instant, inspire confiance.

D'autant que les recettes de l'Etat sont encore loin d'avoir atteint leur plafond : celles des douanes, dont la croissance est remarquable, peuvent sans doute être encore augmentées (voir *A Propos ...* dans ce numéro), et les recettes fiscales n'en sont qu'à leurs balbutiements.

"La croissance économique s'est ainsi inscrite dans un cadre sain", écrit le ministre. C'est ici que, peut-être, les professionnels vont hausser un sourcil.

Peut-on parler de "cadre sain" en l'absence de toute législation sur les investissements, en l'absence de code de Commerce, et lorsque les investisseurs potentiels ne savent où ni à qui s'adresser ?

Peut-on parler de "cadre sain"

lorsque les voies de communication principales se trouvent coupées par des Khmers rouges dont l'arrogance et l'ambition augmentent à proportion de la faiblesse du gouvernement ?

Lorsque la corruption, dont M. Sam Rainsy lui même se plaint ouvertement, se répand et s'aggrave ?

On voit dans ce bilan que la construction a augmenté de 12 % en 1993, les services, notamment grâce au tourisme, aux transports et aux communications, de 23 %. La production agricole a retrouvé son niveau de 1969. La PIB, qui a augmenté de 5,5 % en 1993, s'accroîtrait de 7,5 % cette année.

Mais on voit aussi que la production manufacturière, en 1993, "a augmenté de 8 %, contre une moyenne de 5 % au cours des cinq dernières années" : n'est-ce pas là une bien faible progression pour un pays qui reçoit une

exceptionnelle assistance ? Où devraient affluer, si le cadre était réellement sain, les investisseurs par centaines ?

Il est encore beaucoup trop tôt pour se féliciter de l'évolution économique du Cambodge.

Cette évolution est en premier lieu très dépendante des apports des bailleurs de fonds, apports qui ne dureront qu'un temps très limité : on verra dans le tableau ci-après le calendrier de leurs engagements. La situation est d'autre part très dépendante de l'efficacité du gouvernement : de son aptitude à voter les lois, à les faire appliquer, à prendre des décisions, à s'élever au dessus des querelles. Les observateurs sont sur ces points circonspects.

Elle est enfin très dépendante de la façon dont sera traité le problème des khmers rouges.

Le vrai succès ne sera en vue que lorsqu'ayant pesé le pour et le contre, les investisseurs privés se décideront en faveur du Cambodge.

Mds Riels

	1993 1er Se- mestre	1993 2e Se- mestre	1994 Prévi- sions Année	1994 1er Tri- mestre
PIB (prix courants)		5414(*)	6069	
Taux de croissance		5.5%(*)	7.5%	
Taux d'inflation (fin de période)	+ 6 %	- 83 %	9 %	4.3%
US \$ (fin de période, en riels)	3000	2635	2505	2540
RECETTES COURANTES	109.2	191.6	460.0	150.7
dont impôts et douanes	81.3	155.7	361.1	95.5
DEPENSES TOTALES	185.0	443.5	889.6	102.4
Dép. courantes	147.6	242.0	577.6	95.2
dont Défense/Sécurité	99.1	81.4	240.0	50.5
Dép.en capital	37.4	201.5	312.0	7.2
Déficit/Surplus courant	-38.4	-50.4	-117.6	55.5
Déficit/Surplus global	-75.8	-252.0	-429.6	48.3
Financement monétaire	31.9	7.0	0.0	-96.7
Aide extérieure	28.6	234.7	429.6	46.9
Dépôts privés	15.3	0.0	0.0	-2.7
Ressources trésorerie	0.0	10.3	0.0	4.4

(*) Chiffres correspondants à l'ensemble de l'année 1993.

Mns US\$

SECTEURS	1993	1994-96	1994	1995	1996
Total secteurs	100.9	461.4	212.9	171.5	77.0
Agriculture	58.8	70.2	44.4	13.4	12.4
Transport	39.8	144.8	61.3	63.0	20.5
Energie	2.3	62.9	17.8	34.2	10.9
Education	-	84.3	33.2	27.3	23.8
Santé	-	99.2	56.2	33.6	9.4

Projet de Loi sur les investissements

Nous reproduisons ci-après le projet de Loi sur les Investissements mis au point par le secrétaire Général du Board of Investments. Mais attention : à la suite des critiques que ce projet a suscité dans les milieux professionnels (voir *Cambodge Nouveau* n° 8 et 9), il est en cours de remaniement. On peut prévoir que le texte finalement adopté par l'Assemblée tiendra compte du Projet proposé par le ministère des Finances (*Cambodge Nouveau* n° 2 et 6) comme du texte ci-après.

Chapitre I le Cambodian Investment Board

(les sections 1 à 5 indiquent

quels sont les objectifs généraux du projet et précisent le sens de certains mots).

section 6. Le Board, organe opérationnel du Conseil, sera directement responsable de l'application de la présente loi.

section 7. Le Board sera géré par le Secrétaire général, il aura les pouvoirs et les devoirs suivants :

- 1) informer les investisseurs potentiels, étrangers et cambodgiens, sur les opportunités dans le Royaume;
- 2) promouvoir, analyser, évaluer et approuver les projets d'investissements;
- 3) étudier et identifier la stratégie d'investissement et économique;
- 4) assister et faciliter les investissements étrangers et cambodgiens en faisant du Board un "guichet unique".

section 8. Le Board publiera officiellement ses décisions concernant l'agrément des projets d'investissements.

section 9. Le Board produira un Certificat d'Agrément pour la Société agréée, qui indiquera clairement les avantages et les obligations de la Société dans un ou plusieurs domaines, comportant entre autres :

- 1) le montant et l'origine du capital;
- 2) la nationalité et le nombre des actionnaires et des directeurs;
- 3) le nombre des employés cambodgiens et étrangers;
- 4) le calendrier de formation des Cambodgiens;
- 5) le détail du calendrier des réalisations;
- 6) le rapport devant être fourni sur la formation réalisée par le personnel étranger en faveur des cambodgiens;
- 7) le rapport devant être fourni sur la mise en oeuvre du projet et sa réalisation;
- 8) rapport sur la capacité de production, le nombre des biens produits, les ventes locales et à l'exportation;

9) détails sur les avantages et les incitations accordées.

section 10. Le Board rendra ses décisions concernant un projet normal dans un délai de 45 jours à partir du jour où il aura reçu le formulaire de demande dûment complété, avec toutes les informations nécessaires, et les études de faisabilité et de rentabilité.

section 11. Un agent compétent aura le pouvoir d'entrer dans les locaux de la Société demanderesse ou agréée, pour enquête ou examen de toute information, documents, ou chose en relation avec l'activité pour laquelle l'agrément a été recherché ou obtenu.

Dans de telles circonstances, l'agent compétent produira ses cartes d'identité et de service.

CHAPITRE II Dispositions générales

section 12. La présente Loi
(suite page 8)

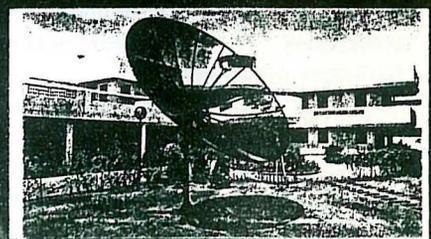
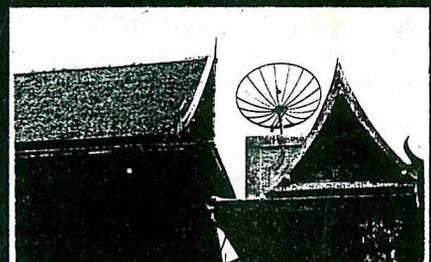
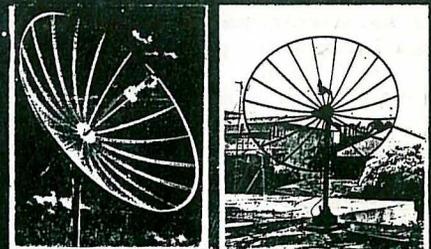
plus de 20 chaines EN DIRECT,
**COUPE DU MONDE DE
FOOTBALL : USA'94
ANTENNE SATELLITE
SAMART**

*Offre Speciale * valable du 01 au 30 juin 1994*

GRATUIT Frais d'installation : **200 USD**
SUPER REMISE : 100 USD

(discount pour les clients Samart seulement)*

venez donc nous voir... et bon match!!



A PROPOS ...

transitaires pour demander au ministre des Finances de lancer un appel d'offres avant de choisir une société de contrôle, et de retarder la mise en application de la décision. Une cinquantaine de signatures seraient sur le point d'être réunies.

... et réaction

Avant même que ces signatures soient réunies, le ministère des Finances, mis au courant, répond qu'il vaut mieux contrôler les médicaments deux fois plutôt qu'une. Qu'il faut mettre fin aux fraudes sur les produits pétroliers : il y a de fausses déclarations concernant l'essence (taxée à 45 %), le diesel (taxé à 20 %) et l'huile d'avion (taxée à 7%). Qu'en Indonésie, les contrôles à l'embarquement ont permis aux Douanes d'augmenter de près de quatre fois leurs recettes. Et que pour préserver les informations confidentielles des importateurs et des transitaires, on pourrait interdire à Inchcape de faire elle-même du transit et du transport avec le Cambodge. Comment réagirait Inchcape ? Affaire à suivre.

disponibles

Au siège de la Commission des Communautés Européennes, à Bruxelles, le Bureau spécialisé dans les affaires cambodgiennes aurait dans ses tiroirs 62 millions de dollars disponibles pour financer des projets au Cambodge, qui restent inutilisés faute de dossiers "candidats" sérieux.

Code des Douanes

La Commission chargée de mettre au point le nouveau Code des Douanes travaille lentement, ses membres étant pris par de nombreuses tâches. Le Code pourrait paraître dans environ 3 mois.

tarifs douaniers

Mêmes causes de retard pour les nouveaux Tarifs douaniers, qui pourraient paraître dans deux mois.

statistiques

Pour les statistiques concernant les échanges extérieurs du Cambodge, la Direction des Douanes est maintenant équipée d'un ordinateur, mais non encore d'un générateur. Après son installation, il faudra environ 6

(suite page 5)

(Suite de la page 1)

posent un bâtiment situé à proximité immédiate du ministère du Commerce (mais qui pourrait être destiné à un "centre de promotion pour le commerce extérieur"), d'autres l'installation dans une villa plus prestigieuse.

Après cette Chambre de Commerce devraient être créées des Chambres de Commerce "bilatérales" : Cambodge-France, Cambodge-Etats-Unis, Cambodge - Australie etc ...

TITRE I ORGANISATION DES CHAMBRES DE COMMERCE

Article 1

Les Chambres de Commerce sont, auprès des pouvoirs publics, les organes des intérêts commerciaux, industriels, agricoles et artisanaux de leur circonscription.

Elles sont des établissements publics qui seuls peuvent avoir le nom de Chambre de Commerce.

Il y a une Chambre de commerce par province, toutefois, la circonscription d'une Chambre de Commerce peut s'étendre à plusieurs provinces lorsque la situation économique le justifie.

Article 2

Les Chambres de Commerce sont constituées par anukret du premier ministre sur proposition du Ministre du Commerce chargé de la tutelle administrative des dites Chambres.

Les limites de la circonscription de chaque Chambre de Commerce sont fixées par anukret qui l'institue.

Article 3

Les Chambres de commerce se composent de membres élus par l'ensemble des entreprises commerciales, industrielles, agricoles et artisanales cam-

bodgiennes inscrites au registre du commerce. Les modalités de l'élection aux Chambres de Commerce sont fixées par le ministre du Commerce.

Article 4

A côté des membres élus, les Chambres de Commerce comprennent les membres associés qui participent aux délibérations avec voix consultative. Leur nombre ne peut excéder celui des membres élus. Ils sont désignés à chaque renouvellement de Chambre.

A titre de membres associés figurent ! :

1) les représentants des organisations ou associations patronales interprofessionnelles du commerce, de l'industrie, de l'agriculture et de l'artisanat,

2) des représentants des cadres dirigeants des entreprises commerciales et industrielles, agricoles et artisanales,

3) des électeurs consulaires autres que ceux visés ci-dessus et choisis directement par la Chambre, en raison de l'importance de leur entreprise ou de la représentativité de leur activité. Le ministre du Commerce fixe par arrêté, après avis du gouverneur de province et de la Chambre :

- le nombre des membres;
- leur répartition entre les trois catégories visées ci-dessus;
- la liste des organisations ou associations habilitées à désigner des représentants comme membres associés.

Article 5

Le gouverneur ou sous-gouverneur et le représentant du ministre du Commerce ont accès à la Chambre de Commerce et ils ont voix consultative.

Article 6

Les fonctions des membres des Chambres de Commerce sont exercées à titre bénévole.

Les membres de ces Chambres prennent rang dans les cérémonies publiques immédiate-

ment après les membres des tribunaux de commerce. Le président de la Chambre vient immédiatement après celui du Tribunal.

TITRE II ATTRIBUTIONS DES CHAMBRES DE COMMERCE

Article 7

Les Chambres de Commerce ont pour attributions :

1) de promouvoir les entreprises pour l'intérêt du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, de l'artisanat et de l'économie en général tels que élaboration et diffusion des statistiques du commerce et de l'économie, études et réflexions sur les questions économiques et commerciales, promotion du tourisme, l'arbitrage des litiges commerciaux.

2) de donner au gouvernement et aux autorités locales les avis et les renseignements qui leur sont demandés sur les questions commerciales, industrielles, agricoles et artisanales.

4) d'assurer, sous réserve des autorisations prévues aux articles 10 et 11, l'exécution des travaux et l'administration des services nécessaires aux intérêts dont elles ont la garde.

Article 8

L'avis des Chambres de Commerce peut être demandé

1) sur les projets de règlements en matière économique et commerciale;

2) sur les tarifs et taxes destinés à rémunérer les services qui leur sont concédés, dans leur circonscription, par les pouvoirs publics dans les conditions prévues dans l'article 12;

3) sur toutes les matières déterminées par des lois ou des règlements spéciaux, notamment sur l'utilité des travaux publics à exécuter dans leur circonscription et sur les taxes ou péages à percevoir pour faire face à ces travaux.

(Suite page 5)

(Suite de la page 4)

Article 9

Indépendamment des avis demandés par le gouvernement, les Chambres de Commerce peuvent en émettre de leur propre initiative :

- sur les changements projetés dans la législation douanière, commerciale et économique,
- sur la tarification des droits de douane,
- sur les tarifs et règlements des services de transports concédés,
- sur les tarifs et règlements des établissements à l'usage du commerce ouverts dans leur circonscription en vertu d'autorisations administratives.

Article 10

Les Chambres de Commerce peuvent être autorisées par le ministre du Commerce à fonder et à administrer les établissements à l'usage du commerce tels que magasins généraux, salle de vente publique, entrepôts, exposition permanente et musées commerciaux, écoles de commerce, écoles professionnelles, diffusion des connaissances commerciales et industrielles, marchés d'intérêt public, complexe touristique.

Elles peuvent être chargées, d'après les vœux des souscripteurs ou donateurs, de l'administration des établissements qui ont été fondés par l'initiative privée.

Les Chambres de Commerce sont autorisées à gérer et à administrer les établissements les établissements publics ou privés, sous réserve du respect des lois et règlements et de l'application du tarif maxima approuvé par l'autorité provinciale ou ministérielle.

Enfin cette administration peut leur être déléguée pour les établissements de même nature qui seraient créés par l'Etat.

Article 11

Les Chambres de Commerce peuvent avec l'autorisation du

ministère du Commerce acquérir et construire des bâtiments pour leur propre installation et celle d'établissements à l'usage du commerce.

Article 12

Les Chambres de Commerce peuvent par décision du ministre du Commerce être déclarées concessionnaires des travaux publics, ou être chargées de services publics, notamment de ceux qui intéressent les aéroports, les ports maritimes ou les voies navigables de leur circonscription.

Article 13

Les Chambres de Commerce correspondent directement avec les divers ministères. Elles peuvent saisir le ministre du Commerce de toutes les questions intéressant le fonctionnement des services qui leur sont confiés. Elles transmettent, chaque année, au ministre du Commerce, un compte-rendu général de leur activité.

Article 14

Les Chambres de Commerce peuvent publier le compte-rendu de leurs activités.

Article 15

Elles peuvent coopérer entre elles par l'entremise de leur président dans le cadre de leurs attributions sur les questions intéressant leurs circonscriptions respectives.

TITRE III

ADMINISTRATION FINANCIERE

Article 16

Il est pourvu aux dépenses ordinaires des Chambres de Commerce au moyen d'une imposition additionnelle au principal de la contribution de la taxe professionnelle et des subventions diverses;

Article 17

Les Chambres de Commerce peuvent contracter des em-

prunts pour subvenir ou concourir aux dépenses résultant de leur action dans tous les domaines où s'exercent leurs attributions, à l'exclusion de leurs dépenses ordinaires prévues à l'article 16.

Article 18

Le service des emprunts contractés par les Chambres de Commerce pour des besoins autres que les services ordinaires est remboursé par des recettes d'exploitations et s'il y a lieu par l'imposition additionnelle.

Article 19

Les Chambres de Commerce peuvent, sous réserve de l'autorisation ministérielle, se concerter en vue de créer, de subventionner ou d'entretenir des établissements, services ou travaux d'intérêt commun. Elles peuvent contracter à cet effet des emprunts collectifs dont la charge sera assurée par l'excédent des recettes ou au besoin par l'imposition additionnelle ou par des péages et des droits établis en vertu de loi ou KRET.

Article 20

Les emprunts que les Chambres de Commerce contractent aux termes des articles 17, 18 et 19 peuvent être réalisés soit avec publicité et concurrence soit de gré à gré par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations par l'intermédiaire d'une banque. Les contrats d'emprunts doivent stipuler la faculté de remboursement par anticipation.

Article 21

Indépendamment du budget ordinaire, les Chambres de Commerce établissent des budgets spéciaux pour des services qu'elles administrent. dans les six premiers mois de chaque année, elles adressent le compte-rendu des dépenses et des recettes de l'année précédente et le projet des bud-

A PROPOS ...

semaines de travail pour que les chiffres soient disponibles.

recettes

On constate une certaine baisse des importations, que l'on peut attribuer à l'insécurité, à l'interruption du trafic sur la route 4, à l'attente aussi des importateurs, qui s'attendent à juste titre à une baisse des taux sur la valeur.

Pourtant les recettes du mois de mai ont atteint 27 milliards de riels, en progrès net sur avril (22 milliards).

La Direction des Douanes prévoit une augmentation notable des recettes avec le progrès des contrôles à l'embarquement, et avec l'amélioration de l'équipement de surveillance : au lieu d'une vedette unique pour surveiller les eaux territoriales, les Douanes devraient recevoir -en trois ans- 12 vedettes, et la brigade de la repression des fraudes, qui comptera 200 à 300 agents d'élite, devrait recevoir une dizaine de véhicules blindés.

BIENTÔT

**CAMBODGE NOUVEAU
EN ANGLAIS**

gets de recettes et de dépenses de l'année suivante, avec les pièces de comptabilité, au ministre du Commerce, auquel il appartient d'approuver les budgets et les comptes et de demander les budgets pour l'année suivante.

En dehors des justifications à joindre à l'appui de leurs comptes, les Chambres de Commerce adressent chaque année au ministre du Commerce un tableau d'amortissement des emprunts contractés.

Les Chambres de Commerce peuvent affecter tout ou partie des excédents de recettes provenant de la gestion de leur service ordinaire à la constitution d'un fonds de service en vue de faire face aux dépenses urgentes et imprévues. Le montant de ce fonds de service ne peut en aucun cas être supérieur à la moitié des ressources annuelles du budget.

Un séminaire à l' Ecole Royale d'Administration

Arrêter le pillage du patrimoine

Comment arrêter le pillage des richesses archéologiques du Cambodge ? C'est ce qu'un séminaire organisé à l' Ecole Royale d'Administration, le 10 juin, a expliqué.

Le nombre et la diversité des participants à ce séminaire sont révélateurs de ce principe fondamental : on ne peut lutter efficacement contre le trafic international des oeuvres d'art que par une collaboration efficace entre quantité de professionnels venus d'horizons divers.

C'est d' ailleurs une vérité déjà ancienne : la Convention internationale de l'UNESCO contre le trafic des biens culturels date de 1970. Le Cambodge l'a ratifiée en 1972.

Cette lutte qu'il s'agit de reprendre concerne les

ministères cambodgiens en Japon.

premier lieu : Culture,

Aménagement du Territoire,

Intérieur (pour la police),

Défense (pour l'armée),

Finances (pour les douanes),

Justice, Affaires Etrangères,

Information (émissions

éducatives),

Commerce,

Nationale, Cultes...

Sont concernés

directement aussi

les Gouverneurs

de Province.

Quant aux

organismes non

cambodgiens

impliqués, on peut citer, parmi

les acteurs majeurs :

l'UNESCO, l'Ecole Française

d' Extrême Orient, la Police

française, Interpol, sans

oublier bien sûr les pays

baillieurs de fonds, en

l'occurrence la France et le

l'abri des coups de main.

Le domaine volable

Il est immense. On pense tout naturellement à Angkor Vat, aux temples de la région de Siem Reap dispersés sur une surface déjà très vaste. Mais les richesses archéologiques du

Education Cambodge sont disséminées sur presque tout le pays, il en

**on ne sait pas
au juste
ce qui
disparait**

existe à Phnom-Penh, à Oudong, les plus belles pièces ont été mises à l'abri depuis longtemps dans des musées ou des dépôts; et malheureusement beaucoup de ce qui restait et avait une valeur a été déjà volé. Pourtant "le

Laos et de la Thaïlande, elles abondent dans les provinces de Kompong Cham et de Kompong Thom, comme dans le nord-ouest et l'ouest du Cambodge. Les dépôts d'objets eux-mêmes, et les pagodes, ne sont pas à l'abri des coups de main.

L'inventaire est d'ailleurs loin d'être complet, malgré les travaux de l'EFEO depuis une centaine d'années, et il est bien sûr impossible de tout surveiller de façon permanente. On ne sait pas exactement, de ce fait, ce qui disparaît.

Certes, reconnaissent les professionnels de l'Ecole Française d'Extrême Orient, les plus belles pièces ont été mises à l'abri depuis longtemps dans des musées ou des dépôts; et malheureusement beaucoup de ce qui restait et avait une valeur a été déjà volé. Pourtant "le Cambodge est encore riche" observe le Secrétaire d'Etat à la Culture M. Nouth Narang. "Il faut d'urgence sauvegarder ce qui reste du patrimoine national".

(Suite page 7)

L'Amboise

Pour vos repas d'affaires, le Restaurant "L'Amboise" vous propose les spécialités gastronomiques du Chef Didier Corlou dont voici quelques exemples:



Chef Didier Corlou

L'avocat tiède et espadon fumé

Le ragout de pleurottes à la crème de foie gras

La rosace de coquilles Saint-Jacques au Noilly et persil frit

La paupiette de ris de veau aux écrevisses

Les larmes de L'Amboise aux pistaches

Cuisine aux herbes fraîches avec les meilleurs ingrédients.

Pour vos réservations, appelez le 26288 ext: 7075



Hotel Sofitel Cambodiana

PHNOM PENH

(suite de la page 6)

Les voleurs

Ils ont changé. Ce sont de plus en plus des bandes organisées, et parfois fortement armées. Les armes servent à effrayer et éloigner les paysans pendant qu'on procède à des fouilles clandestines. Ces voleurs cherchent des objets archéologiques vendables - statuettes-, mais aussi des "trésors", de l'or qui se trouve enfoui sous certaines constructions et statues, et aussi (culturellement plus subtil) des pierres d'époque dans lesquelles on sculptera des copies. Ces recherches, M. Nouth Narang l'a constaté, entraînent des destructions considérables.

Une fois les objets hors du pays, il devient très difficile de les retrouver, c'est M. Eymes d'Interpol qui l'admet. La plupart des pièces volées transitent par Bangkok, mais d'autres capitales voisines du Cambodge sont également soupçonnables. On pense que les marchés les plus importants se trouvent à Londres, Zürich, Amsterdam, Paris, ... mais aussi -peut-être plus encore ?- au Japon, à Hong-Kong, à Taiwan ... Il convient d'agir d'abord pour prévenir le vol.

Organiser la lutte

Cette lutte sera multiforme. Selon le "plan Chassagne", elle comporte en premier lieu un aspect "structurel" : il faut créer, en coordonnant de façon efficace l'action des organismes concernés, une "chaîne de sécurité".

Première mesure : une "Police du Patrimoine" a été créée avec des policiers d'élite. Sur la zone des temples d'Angkor

elle-même, le plan Chassagne prévoit que 150 policiers appartenant à un Commissariat Spécial, à partir de 25 postes disséminés dans le périmètre, reliés par radio au Commissariat, en alerte 24 heures sur 24, vont patrouiller avec des motos suffisamment puissantes, équipés de radios portatives et de "riots guns" tirant des chevrotines. En cas d'alerte, ils convergeront sur les malfaiteurs.

des chevrotines pour les voleurs

Si les voleurs s'échappent, le Commissariat Spécial déclenche aussitôt une alerte générale : en quelques heures, l'armée, la gendarmerie (si on la crée), les douanes, les Gouverneurs des provinces limitrophes et frontalières, le ministère des Affaires étrangères, et de là les pays voisins, sont alertés.

De son côté, Interpol est sur le point de créer un Bureau cambodgien. Ses inspecteurs en civil devraient prochainement sillonner le pays. En plus de ses tâches de recherches, de prévention, de formation, Interpol joue un rôle important en centralisant et en diffusant l'information : fichiers d'individus suspects et d'objets volés,

qui mettent en garde les antiquaires, les galeries, les musées, les intermédiaires et les acheteurs.

Viendra un jour, prévoit le représentant de l'UNESCO, M. Etienne Clément, où toutes les oeuvres d'art seront répertoriées sur ordinateur et -de même que les fiches d'Interpol- facilement accessibles non seulement aux douaniers et à la police du patrimoine, mais à tous les

professionnels du monde entier : le commerce illicite deviendra alors beaucoup plus difficile.

L'action de l'Ecole Française d'Extrême Orient se situe en amont de l'action policière : il s'agit pour elle de poursuivre l'inventaire, de déterminer les monuments "à risques", de former les policiers (leur donner un vocabulaire permettant une description précise des objets, les entraîner à distinguer un original d'une copie, ...), de fournir une documentation avec des photos, etc ...

Le ministère des Cultes a lui aussi sa responsabilité : mettre en garde les chefs de pagode contre les vols, leur indiquer ce qui a une valeur marchande, les inciter parfois à mettre les originaux en sûreté, et à les remplacer par des copies, ...

Le ministère du Commerce devra de son côté réglementer les fouilles, le commerce des biens culturels, obliger les commerçants à tenir un registre de leurs achats d'oeuvres d'art, de façon à pouvoir retrouver le vendeur de chaque objet. Les fabricants de copies devront inclure dans la matière des objets un cache "reproduction".

Le ministère du Tourisme doit former les gardiens et les guides : 233 guides, en deux contingents, vont commencer début juillet une formation de trois semaines, a expliqué le Sous-Secrétaire d'Etat M. Sam Promonea. Ils augmenteront les effectifs actuels bien insuffisants de 120 guides. Le ministère devra aussi mettre en garde les agences, les hôtels, faire réaliser des affiches par les étudiants des Beaux-Arts, et les apposer.

Le ministère de l'Education Nationale enfin a la tâche à long terme d'inculquer aux nouvelles générations les notions de richesses archéologiques et de patrimoine national.

Quant aux ambassades, alertées par le ministère des Affaires étrangères au cas où les voleurs ont échappé aux recherches, elles sont un relais indispensable pour que les autorités d'un pays étranger mettent en marche le dispositif policier et celui de la justice pour, le cas échéant, faire saisir l'oeuvre volée et la faire restituer.

le remède : coordination nationale et internationale

La conjugaison des efforts, clé du succès, est manifestement en bonne voie. En témoignent les interventions précises et déterminées des plus hauts responsables : M. You Hockry ministre de l'Intérieur, M. K. Nhouyvasnivong, Directeur du bureau de l'UNESCO au Cambodge, et M. Kong Phirun, qui représentait M. Vann Molyvann, ministre d'Etat, président du Conseil Supérieur de la Culture nationale.

Lorsque tout sera en place, M. Nouth Narang, responsable du patrimoine archéologique du Cambodge, n'aura plus le sentiment qu'on lui fait les poches sans qu'il puisse réagir.

La reproduction, par quelque procédé que ce soit, des articles publiés par **CAMBODGE NOUVEAU** est rigoureusement interdite

Speaker's Corner

Séparer les frères siamois ?

Si l'art khmer est reconnu comme la réalisation la plus remarquable des temps anciens, la démocratie cambodgienne de cette fin du 20^{ème} siècle pourrait bien étonner les temps futurs. Depuis la première constitution de 1947 et la monarchie constitutionnelle, en passant par l'abolition de la monarchie, puis par sa restauration, on a vu toutes les formes imaginables.

Nouvelle invention : un gouvernement à deux têtes, prenant toutes les décisions par consensus. On dirait des frères siamois liés par l'ombilic, héritage des élections organisées par les Nations Unies. Tant qu'ils sont en bas âge, ils ne pensent qu'à se nourrir sans discuter. Puis vient la raison, et avec elle les problèmes.

S'il n'y a plus de consensus, qui va décider ? Et si ce sont les estomacs séparés, les partis politiques en somme, qui se trouvent altérés par des pots de vin ? On peut prendre pour illustration les ministères du Commerce et celui des Finances, qui souffrent tous deux d'ulcère, toujours opposés dans leurs agissements. Faut-il laisser les estomacs aller jusqu'à la perforation ? C'est le jeu démocratique de la responsabilité collégiale du

gouvernement devant l'Assemblée nationale. Ou bien faut-il faire l'ablation d'un estomac ? Ou amputer un bras, une main, trop chatouillés par les pots de vin ?

Comme la liste initiale des membres du gouvernement a été soumise à la décision de Sa Majesté le Roi, il est sage que le même gynécologue se prononce sur le cas de ces frères siamois. L'un des estomacs que l'on prévoit d'amputer refuse de se soumettre à l'opération, car il pense qu'il fonctionne bien, allant jusqu'à Paris pour faire reconnaître son efficacité à nourrir son pays.

Combien de pouvoirs ?

Montesquieu ne comptait que trois pouvoirs, le législatif, l'exécutif et le judiciaire. On en compte cinq au Cambodge, en y ajoutant la presse et les associations. La liberté d'expression avait été perdue avec l'arrivée des Khmers rouges au pouvoir. Elle est réapparue avant même la venue des casques bleus de l'ONU. Les journaux prolifèrent. Il y a une loi, copiée intégralement, à quelques virgules près, sur le modèle français. Les journalistes l'ont rejetée, prétextant qu'elle avait été faite par les communistes, et pas libérale. La presse se constitue un pouvoir à elle seule. Si l'impression rencontre une difficulté, il faut s'adresser à l'imprimerie d'un parti politique, et tout est réglé. La liberté d'association aussi connaît une promotion sans

égale. On peut tout faire, comme l'affirmait le président de l'Association des journalistes lors d'une émission télévisée le 11 juin. On en arrive même à revendiquer le droit de ne plus passer d'examen, ou de participer à l'élaboration des projets de loi !

On constate en fait trois courants :

1. un courant traditionnaliste, où l'on estime que toutes les affaires doivent avoir reçu la recommandation du Roi, pour pouvoir se protéger par la suite des responsabilités éventuelles.

2. Le deuxième courant tend à reprendre la législation en vigueur avant la prise du pouvoir par les khmers rouges et complétée par l'ancien Etat du Cambodge.

3. Un troisième courant dit "réformateur" est soutenu par ceux qui se sont formés en association avec le concours des ONG de défense des Droits de l'Homme. Ils sont déjà très nombreux, ils poussent comme les banques au Cambodge. Déjà on enregistre des banqueroutes. Le gouvernement des frères siamois les autorise à assister à l'examen des projets de loi avec le Conseil des juristes. C'est l'antichambre des séances plénières. Qui donc est plus libéral que le Cambodge d'aujourd'hui ?

Ses Phim

projet de loi sur les investissements
(suite de la page 3)

régira les investissements réalisés par les investisseurs étrangers et cambodgiens sur le territoire du Royaume.

section 13. Les investisseurs peuvent être soit des personnes physiques soit des personnes morales.

section 14. Les investissements peuvent être réalisés dans tout domaine et tout secteur de l'activité économique, pourvu qu'ils aient au préalable obtenu l'approbation écrite du Board et qu'ils se conforment aux dispositions de la section 16.

section 15. Le Board accordera son agrément aux projets d'investissement qui répondent aux priorités socio-économiques du gouvernement. Les projets devront être :

- 1) économiquement et socialement bénéfiques pour la communauté. La création d'emplois sera l'un des critères déterminants.
- 2) économiquement, commercialement et techniquement sains, avec un capital, un équipement, des matériaux et une main d'oeuvre adéquats. On insistera sur les investissements orientés vers l'exportation.
- 3) sains vis à vis de l'environnement, de façon à éviter la pollution ou tout effet pouvant nuire à la santé publique, à la sécurité ou à l'environnement naturel.

(la suite du texte dans notre prochain numéro)

CAMBODGE NOUVEAU présente

THE NECESSARY GUIDE FOR THE BUSINESSMAN IN PHNOM-PENH

Les entreprises, avec leurs adresses, téléphone, fax, nom du représentant, nationalité et activités; les ambassades et organismes internationaux; les ONG; les services publics cambodgiens; que voir ?; la santé; les hôtels et restaurants; les boites de nuit; et deux index.

en vente au journal :

Les Editions TEVODA, 10 rue Louis Em (ex 282)



Directeur de la publication : **Chea Kimthan**
 Rédacteur en chef : **Alain Gascuel**
 Mise en page : **Yves Cassagne**
 Impression : **Cambodia Informatics Center - CiC**

10 rue Louis Em (ex 282) - BP 836 Phnom Penh
Royaume du Cambodge
tel (015) 91 19 67

CAMBODGE NOUVEAU
 est vendu exclusivement sur abonnement
 Exemplaire gratuit et tarif des abonnements sur demande
 Publicité : tarifs sur demande